

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 03 octobre 2011

L'an deux mil onze, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, Mme Mireille LEBRUN, M. Jean Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

Pouvoirs : M. Roger MALIVERT à M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT à M. Daniel NOUAILLE, Mme Martine CELAS à M. René ANAUD

Absente excusée : Mme Hélène BATAILLE

Secrétaire de séance : M. Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée de l'installation de Mme Geneviève CORNAC en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Mme Florence MONTELUS.

M. Eric GAYOUT est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel NOUAILLE donne la parole à deux Conseillers Municipaux, M. Paul FULMINET et M. Jean Louis FILLEUL.

M. Paul FULMINET prend la parole :... « *Bonsoir à tous. Je vous demanderais à partir de cette séance de bien vouloir considérer ma voix comme étant la mienne personnelle, indépendante de celle de la liste Aixe Avenir, puisque comme vous avez pu le remarquer, parfois mon avis est différent.* »

M. Jean Louis FILLEUL prend la parole à son tour :... « *Aujourd'hui j'ai reçu un mail, qui m'a fait très mal au cœur et ma femme s'est faite agressée. Je ne vois pas pourquoi je ferais partie d'une commission municipale si ce n'est pas pour donner mon avis personnel sur les travaux, sur les choses qui se font et j'ai horreur d'une chose, c'est qu'on vienne par derrière me dire ...oui mais tu aurais dû faire comme je te demande de faire ! Alors pour moi c'est simple, ma parole c'est la mienne, ce n'est plus celle des autres et je m'engage à continuer les travaux avec les personnes avec qui je suis, j'assume mes responsabilités. Si ça plait c'est très bien, si ça ne plait pas, qu'on me le dise en face et surtout pas par derrière, contrairement à ce qui se passe à l'heure actuelle. Je ne suis pas contre ce que font les autres, que ce soit la droite ou la gauche, je prends ma liberté de dire, je fais ça ou ça. Mais il y a une chose qui est sûre, c'est que, quand je suis sur des chantiers, je m'engage à dire c'est bien fait, c'est mal fait...je continuerai à donner mes avis. Je n'admets pas que l'on me reproche de m'occuper des travaux alors que je suis peut être une des seules personnes dans l'Assemblée à connaître ce domaine...»*

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a pris acte. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement il y a des gens qui disposent de compétences professionnelles qui aident les commissions municipales dans leur travail. M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est important que la commune puisse disposer d'avis techniques pertinents, dans le sens de l'intérêt général et non pas dans le sens de l'intérêt particulier.

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD indique qu'il ne s'agit pas d'émettre une remarque sur le compte rendu, il souhaite remercier Mme DELAGE et Mme HAREAU pour la transmission des documents qu'il avait demandés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que sur les tables a été déposée une affaire à rajouter à l'ordre du jour. Mme Christelle ROUFFIGNAC demande à l'Assemblée son accord quant à la présentation de ce projet de délibération. L'Assemblée ayant répondu à l'unanimité favorablement, ce projet de délibération sera ajouté à l'ordre du jour.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°107-2010)

| Type | Date | Objet | Montant HT | Titulaire |
|------------|------------|--|------------|---|
| Services | 28/06/2011 | OPAH : Etude préopérationnelle - Suivi Animation | 168 400,00 | PACT HAUTE VIENNE |
| Travaux | 12/07/2011 | Parking paysager de la maison des associations | 142 315,00 | <u>EIFFAGE TP</u> / CMCTP (87280) |
| Travaux | 01/08/2011 | Aménagement du parking de la rue des fossés : armature pour caniveau | 316,80 | BIG MAT - 87000 |
| Services | 03/08/2011 | Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une extension du réseau de collecte des eaux usées Lotissement "Le Haut Bois" | 4 000,00 | SAUNIER & ASSOCIES - 23001 |
| Travaux | 01/082011 | Travaux de voirie programme 2011 | 278 370,00 | EIFFAGE TP (87280) |
| Travaux | 06/07/2011 | Reprise du plafond et parement de la chapelle nord-ouest de l'église suite à un dégât des eaux | 5 349,65 | BLANCHON - 87000 |
| Fourniture | 11/07/2011 | Matériaux pour réfection de l'éclairage public du pont sur la Vienne (RN21) | 21 190,00 | SIERVELEC - 87520 |
| Travaux | 20/07/2011 | Matériaux pour la réfection de la couverture du local des chasseurs (usine du silicate) | 5 951,39 | KDI - 87020 |
| Services | 09/08/2011 | Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'accueil de la Mairie | 29 793,00 | <u>ARCHIDEC</u> - 87520 / SARL DELOMENIE / SARL CABROL BETOULLE / BET CITE 4 SARL |

| | | | | |
|----------|------------|---|----------|------------------------------|
| Services | 09/08/2011 | Contrôle technique relatif aux travaux de restructuration de l'accueil de la Mairie | 2 200,00 | SOCOTEC - 87068 |
| Services | 09/08/2011 | Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur la restructuration de l'accueil de la Mairie | 1 121,00 | QUALICONSULT SECURITE -87023 |

EN COURS

Travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de la Caraque
Travaux de réfection de la couverture du Centre Culturel Jacques Prévert
Maîtrise d'œuvre relative à la desserte du secteur des Grangettes

| | | | | |
|----------|------------|--|------------|------------------------------------|
| Emprunts | 15/07/2011 | Construction de la gendarmerie (15 ans taux 2,54%) | 335 000,00 | DEXIA CLF |
| Emprunts | 15/07/2011 | Aménagement place de l'église et réfection trottoirs (15 ans taux 2,54%) | 185 000,00 | DEXIA CLF |
| Emprunts | 18/07/2011 | Travaux d'investissement 2011 (15 ans taux 4,72%) | 165 000,00 | DEXIA CLF |
| Emprunts | 15/07/2011 | Aménagement place de l'église et réfection trottoirs (15 ans taux Livret A + 0,95%) <i>pour info taux Livret A au 15 juillet = 2%</i> | 315 000,00 | CAISSE d'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN |

M. René ARNAUD souhaiterait savoir si le projet de travaux de desserte du secteur des Grangettes s'apparente à la création de la voie de desserte de la nouvelle gendarmerie.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement le projet de travaux permettra également de desservir ce nouvel équipement.

M. René ARNAUD souhaite également rapporter une question émise par Mme Martine CELAS. Mme Martine CELAS souhaiterait connaître le libellé exact du quartier du Haut Bois. S'agit-il d'un lotissement ou d'un lieu-dit ? Mme Martine CELAS se demande s'il existe une nuance entre les deux appellations en termes d'urbanisme. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il n'existe pas de nuance mais qu'une vérification sur le cadastre sera effectuée pour s'assurer du libellé de ce quartier.

☞ **Acceptation remboursement de sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de

délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 1 709,61 € par Groupama (mât accidenté éclairage public, giratoire La Pougé)
- d'un montant de 3 225,59 € par Groupama (carte de feu de signalisation suite orage)
- d'un montant de 467,95 € par SMACL (pare-brise)
- d'un montant de 95,06 € par SMACL (pneu crevé véhicule suite vandalisme)
- d'un montant de 4 445,05 € par Groupama (dégâts des eaux, Chapelle Eglise Sainte-Croix)

Vote : 26 pour

☞ Tarif municipaux – camping saison 2012

M. Pierre LE COZ indique que bien qu'effectivement la saison 2011 se termine à peine, il est déjà nécessaire de préparer la saison 2012, en espérant qu'elle profitera d'une météo plus clémente en juillet et en août. M. Pierre LECOZ souligne néanmoins que les premiers comparatifs effectués entre 2010 et 2011 laissent apparaître des taux de remplissage du camping sensiblement identiques. L'activité du mois de septembre, précise M. Pierre LECOZ a été particulièrement chargée et actuellement le camping reçoit un nombre important de campings cars.

Compte tenu de ces éléments et de la conjoncture peu favorable, M. Pierre LECOZ propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs du camping pour la prochaine saison. M. Pierre LECOZ précise également qu'actuellement un travail est mené sur la requalification des campings et qu'il est prudent d'attendre les résultats de ce travail.

M. François THOMAS s'interroge sur l'aire de jeux qui se situe à l'intérieur de l'enceinte du camping. M. François THOMAS souhaiterait savoir si cet équipement est exclusivement réservé aux campeurs.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il s'agit d'une aire de jeux ouverte au public.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

| PRESTATIONS | TARIFS 2010 | TARIFS 2011 |
|---|-------------|-------------|
| Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture) | 7.50 € | 7.50 € |
| Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture) | 11.50 € | 11.50 € |
| Electricité | 2.50 € | 2.50 € |
| Adulte supplémentaire | 4 € | 4 € |
| Enfant (jusqu'à 10 ans) | 2 € | 2 € |
| Voiture supplémentaire | 2.60 € | 2.60 € |
| Bloc de glace | 1 € | 1 € |
| Taxe de séjour (par jour et par personne) | 0.25 € | 0.25 € |
| Prêt adaptateur électrique (caution) | 20 € | 20 € |
| Animaux (tenus en laisse) | Gratuit | Gratuit |
| Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping) | 3 € | 3 € |

| | | |
|--|--------|--------|
| Glace à rafraîchir | 2 € | 2 € |
| Boissons | 2 € | 2 € |
| Kir et café | 1 € | 1 € |
| Baguette | 0.80 € | 0.80 € |
| Croissant | 0.60 € | 0.60 € |
| Mobil-home n°1 | | |
| 1 semaine (7 nuits) en juillet et août | 380 € | 380 € |
| 1 semaine en juin et septembre | 200 € | 200 € |
| 1 week-end (2 nuits) en juillet et août | 90 € | 90 € |
| 1 week-end en juin et septembre | 80 € | 80 € |
| Mobil-home n°2 | | |
| 1 semaine (7 nuits) en juillet et août | 400 € | 400 € |
| 1 semaine en juin et septembre | 230 € | 230 € |
| 1 week-end (2 nuits) en juillet et août | 100 € | 100 € |
| 1 week-end en juin et septembre | 90 € | 90 € |
| Mobil-Home Nuit supplémentaire | 50 € | 50 € |
| Mobil-Home Du 1 ^{er} octobre au 31 mai (la semaine) | 220 € | 220 € |

Réductions :

- ♦ 10 % sur la deuxième semaine de séjour
- ♦ 15 % sur la troisième semaine de séjour
- ♦ 20 % sur la quatrième semaine de séjour

Vote : 26 pour

☛ **Budget Commune – décision modificative n°1**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédits au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 16 - Emprunt et dette assimilés étant insuffisants (il s'agit de prendre en compte les frais liés à la mobilisation de nouveaux emprunts intervenus récemment).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous

| | |
|--|--------------|
| Section d'Investissement | |
| Dépenses | |
| Augmentation | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés 1641- emprunts en euros (fonction 01) | + 1 500,00 € |
| Dépenses | |
| Diminution | |
| 21 – Immobilisations corporelles 2138 – Autres constructions (fonction 01) | - 1 500,00 € |

Vote : 26 pour

☞ Aménagement du secteur de la place de l'Eglise – révision de l'AP/CP votée par délibération n° 02/2011 du 28 février 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération n°34/2009 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement, telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997 pour la réalisation des travaux d'Aménagement du secteur de la place de l'Eglise.

Cette autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Depuis l'année 2009, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la révision de l'AP/CP votée lors de ses séances du 1^{er} avril 2010 (délibération 36/2010) et du 31 mars 2011 (délibération 35/2011).

Aujourd'hui, un ajustement du montant de l'autorisation de programme s'avère nécessaire, de façon à prendre en compte les effets de l'état d'avancement des travaux, sur l'exercice 2011.

La dépense du Crédit de Paiement sera prévue par décision modificative au budget principal.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il y a un bon rythme de consommation des crédits et qu'il s'en félicite. M. Daniel NOUAILLE souligne également que cette opération n'accuse à ce jour aucun retard.

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle révision de l'autorisation de programme affectée aux travaux d'Aménagement de la place de l'Eglise, telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil Municipal adopte le nouveau découpage en crédits de paiement en résultant, étant précisé que les crédits de paiement pour l'année 2011 s'élèvent à 1 767 721,00 TTC,

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2011 par décision modificative en ouvrant des crédits supplémentaires au 2315/824 à hauteur de 365 029,00 € pour couvrir les crédits de paiement,

Le Conseil Municipal précise que l'enveloppe globale affectée à l'opération demeure inchangée.

Vote : 26 pour

☞ Construction d'une caserne de gendarmerie – révision de l'AP/CP votée par délibération n° 02/2011 du 28 février 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération n°33/2009 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement, telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997 pour la réalisation des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie.

Cette autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Depuis l'année 2009, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la révision de l'AP/CP votée lors de ses séances du 1^{er} avril 2010 (délibération 35/2010) et du 31 mars 2011 (délibération 34/2011).

Aujourd'hui un ajustement du montant de l'autorisation de programme s'avère nécessaire, de façon à prendre en compte les effets de l'état d'avancement des travaux, sur l'exercice 2011.

La dépense du Crédit de Paiement sera prévue par décision modificative au budget principal.

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle révision de l'autorisation de programme affectée aux travaux de construction d'une caserne de gendarmerie, telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil Municipal adopte le nouveau découpage en crédits de paiement en résultant, étant précisé que les crédits de paiement pour l'année 2011 s'élèvent à 967 992,00 € TTC,

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2011 par décision modificative en réduisant les crédits de paiement au 2313/020 à hauteur de 312 253,00 €,

Le Conseil Municipal précise que l'enveloppe globale affectée à l'opération demeure inchangée.

Vote : 26 pour

☞ **Budget Commune – décision modificative n°2**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, afin de prendre en compte les révisions des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement pour les opérations Aménagement du secteur de la place de l'Eglise et Construction d'une nouvelle gendarmerie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

| Section d'Investissement | |
|--|----------------|
| Dépenses | |
| Augmentation | |
| 23 – Immobilisations en cours 2315- Installations matériels et outillage divers (fonction 824) | + 365 029,00 € |
| Dépenses | |
| Diminution | |
| 23 – Immobilisations en cours 2313– Construction (fonction 020) | - 312 253,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours 2315– Construction (fonction 822) | - 52 776,00 € |

Vote : 26 pour

☞ **Travaux de mise aux normes et d'agrandissement du Foyer d'Accueil Médicalisé HANDAS – Garantie d'emprunt**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que par courrier en date du 05 août 2011, le Foyer d'Accueil Médicalisé HANDAS a sollicité la Commune d'Aixe-sur-Vienne afin que cette dernière accorde sa garantie à hauteur de 50 % au prêt souscrit, d'un montant de 430 000,00 €, dans le cadre de ses travaux de mise aux normes et d'agrandissement.

« ...Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les Collectivités locales ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes de droit privé sont réglementées par les dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4 et L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de protéger les finances des Collectivités contre les risques liés à l'exécution de tels engagements, le législateur a prévu des règles prudentielles qui encadrent l'exercice de cette compétence.

A noter par ailleurs que l'ensemble du dispositif prudentiel n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités locales au profit de personnes privées pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une

subvention de l'Etat, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés ou encore pour des projets réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés mixtes.

Les sommes exigibles liées à la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par une Collectivité Territoriale doivent s'analyser pour cette Collectivité comme une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut faire l'objet d'une inscription et d'un mandatement d'office par le préfet.

Enfin, la décision prise par l'organe délibérant doit préciser le nom de l'établissement prêteur, les caractéristiques des emprunts garantis (montant, durée, taux d'intérêt, modalités de remboursement) ainsi que l'objet de l'opération financée par les emprunts ».

A titre d'information, le Conseil Général de la Haute-Vienne s'est engagé à apporter sa caution à hauteur de 50 %.

M. Daniel NOUAILLE informe l'assemblée que M. Jean Marie FARGES ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 430 000,00 € souscrit par le Foyer d'Accueil Médicalisé HANDAS auprès de la Société Générale.

Ce prêt est destiné à financer la mise aux normes et l'agrandissement d'un bâtiment situé avenue François Mitterrand à Aix-sur-Vienne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 430 000,00 €
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt: taux fixe de 4 % hors assurance, hors frais
- Remboursement des échéances : 80 trimestrielles égales et consécutives de 9 146,81 € hors assurance, perçues le même quantième d'un mois soit le 10

Le Conseil Municipal acte le fait que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer d'Accueil Médicalisé HANDAS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Société Générale, la Collectivité s'engage à se substituer au Foyer d'Accueil Médicalisé HANDAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

Vote : 25 pour

☛ Budget Assainissement – Amortissement

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'article L.2321-227 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et leurs établissements publics, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement des immobilisations a, pour les Collectivités locales, un double objectif :

- d'une part, il vise à constater la dépréciation irréversible subie par les équipements du fait de leur usure ou de leur obsolescence au fil du temps,
- d'autre part, il participe à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction comptable M49, s'agissant du budget de l'Assainissement.

En accord avec Madame le Trésorier, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des frais relatifs à l'opération « travaux de remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de la station d'épuration » dont le numéro d'inventaire est 2009SE007 (montant des travaux : 55 326,67 € TTC).

Vote : 26 pour

☛ **Budget Commune – Amortissement**

En accord avec Madame le Trésorier, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais relatifs à l'opération « Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux » dont le numéro d'inventaire est 2011ET041 (montant des travaux : 4 845.14 € TTC).

Vote : 26 pour

☛ **Versement d'une subvention – Association « Action Façades »**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que l'association a été créée en avril 1988, pour participer à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement sur les actions de restauration des façades.

Pour permettre à l'Association d'honorer le paiement des aides accordées, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 500,00 €.

M. René ARNAUD est favorable à ce versement mais s'interroge sur le dossier accepté en 2008 et qui n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'un versement. Cette subvention devient elle caduque à un moment donné ? M. Gérard SALAGNAD précise que la subvention n'est versée que sur présentation par le demandeur, des factures acquittées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 500,00 € à l'Association « Action Façades ».

Vote : 26 pour

☛ **Versement d'une subvention – Association « Aix Handball Club »**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ...* ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... *c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association* ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de 850.00 € à l'Association « Aix Handball Club » pour l'année 2011. En 2010 rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC, cette association avait bénéficié d'un versement à hauteur de 1 250.00 €, dont une part à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 850,00 € à l'Association Aix Handball Club pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Vote : 27 pour

M. René ARNAUD rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le versement de la subvention municipale à l'association « Rugby Club du Val de Vienne » avait été gelé. M. René ARNAUD souhaiterait savoir si cette subvention aujourd'hui, a fait l'objet d'un versement. Par ailleurs M. René ARNAUD s'interroge sur la création d'un nouveau club de rugby à Aixe, et sollicite M. Alain BABULLE pour obtenir des informations. M. Alain BABULLE indique qu'effectivement la situation est un peu compliquée. M. Alain BABULLE précise que suite à la démission de Monsieur BENESTEVE, Président du RCCVV, une partie des membres du bureau a décidé d'organiser une assemblée générale à une date où, l'ensemble des dirigeants de l'école de rugby était en déplacement avec les enfants. Cette assemblée générale et les décisions prises à cette occasion, ont bien évidemment été contestées par les dirigeants de l'école de rugby. M. Alain BABULLE précise qu'ayant été averti de cette situation, il avait rédigé un courrier à l'attention du RCCVV, pour lui rappeler que, dans pareille situation, il eut fallu en premier lieu, former un Comité Directeur pour assurer un intérim et que seulement par la suite, une assemblée générale aurait pu être organisée.

Malgré de nombreuses tentatives de médiation, la scission entre l'équipe des seniors et l'école de rugby est intervenue et au cours du mois de juillet les responsables de l'école de rugby ont déposé en Préfecture les statuts d'une nouvelle association l'ARA.

M. Alain BABULLE précise que la commune a adressé un courrier au RCCVV pour l'informer d'une part, qu'il devait reverser une partie de la subvention accordée par la commune à l'école de rugby, et que dorénavant les équipements d'Arliquet seraient partagés entre les deux clubs suivant un planning déterminé.

M. Alain BABULLE rajoute qu'une information a également été donnée aux parents.

M. René ARNAUD s'interroge sur les coûts induits par cette scission et quelle pourrait être la nature de l'intervention de la commune dans cette affaire.

M. Daniel NOUAÏLLE rappelle que la collectivité a pour habitude, et ce depuis plus de 30 ans, de s'attacher à regarder quel est le travail accompli par les différentes associations au niveau des jeunes. Ce sera donc le cas, pour les deux clubs de rugby, et M. Daniel NOUAÏLLE précise qu'il demandera à M. Alain BABULLE d'être vigilant.

Mme Christine ROULIERE souhaite avoir si la nouvelle association est bien effective à l'heure actuelle.

M. Alain BABULLE répond que les statuts de cette nouvelle association ont été adoptés et déposés en Préfecture. Il reste à régler le problème des mutations pour les licences mais l'affaire est en cours.

Mme Christine ROULIERE déplore cette situation. « ...il est vrai que pendant des années on a laissé le club gérer avec un seul bureau les deux entités. Le mélange des anciens et des jeunes, c'est plutôt porteur mais aujourd'hui on se retrouve dans une panade pas possible... »

M. Alain BABULLE précise que cette situation va se régler et rappelle qu'il est extrêmement délicat pour une collectivité de s'ingérer dans la gestion d'une association. M. Alain BABULLE cite l'exemple du club de foot qui dispose également d'une école ...dans l'absolu cette situation peut fonctionner.

Mme Christine ROULIERE souhaite faire une requête. Mme Christine ROULIERE souhaiterait savoir, bien qu'étant membre de l'opposition, s'il est envisageable qu'elle puisse participer aux assemblées générales, afin de mieux connaître les différentes associations.

M. Alain BABULLE indique qu'à l'occasion de chaque assemblée générale, un courrier est adressé à Monsieur le Maire, l'invitant à participer à cette réunion. Un seul représentant de la Collectivité est sollicité.

M. Daniel NOUAÏLLE rajoute que cela concerne les associations, c'est leur liberté.

M. Alain BABULLE indique qu'il est par ailleurs tout à fait envisageable, qu'à l'occasion de la réunion de la commission des sports, un résumé des différentes assemblées générales soit présenté.

M. René ARNAUD souhaiterait avoir une dernière précision. René ARNAUD souhaiterait savoir si l'Association « Les quarts Ailés » est une 3ème association rugbyistique ?

M. Alain BABULLE précise qu'effectivement il s'agit bien, d'une 3ème association, dont les objectifs sont différents des deux premières.

M. René ARNAUD s'interroge également sur le local qui est mis à disposition par la commune au RCVV. M. René ARNAUD demande si ce dernier sera partagé entre les deux associations.

M. Alain BABULLE souligne que ce local est utilisé en grande partie par l'équipe des seniors et que la répartition entre les deux associations n'a pas encore été évoquée. M. Alain BABULLE précise néanmoins que, si le RCVV ne reverse pas une partie de la subvention accordée par la commune à l'ARA et que dans le cas où il est constaté que cette association est composée pour une grande partie par des personnes non aixoises, alors effectivement la commune pourra envisager de ne plus mettre à disposition ce local.

M. Daniel NOUAILLE tient à rappeler publiquement que la commune est ouverte, et qu'elle n'a jamais fait aucun reproche à une association, quelle qu'elle soit.

M. René ARNAUD déplore le fait, qu'il n'y ait pas d'accueil des enfants jouant au rugby après 13 ans. C'est regrettable car ces jeunes formés à Aix vont jouer par la suite, dans d'autres clubs.

M. Alain BABULLE acquiesce et souligne que pour « monter » une équipe il faut être au moins 20 joueurs...c'est la raison pour laquelle, depuis longtemps, l'école de rugby d'Aix alimente les clubs des alentours.

M. Jean Louis FILLEUL souhaite intervenir pour souligner qu'il a constaté que les personnes qui fréquentent le local du rugby restent sur le trottoir en bordure de la nationale. Cet endroit est très dangereux et il serait important de le rappeler aux utilisateurs.

M. Alain BABULLE précise que c'est tout à fait vrai et que le problème est identique pour les personnes qui fréquentent le Secours Populaire.

M. René ARNAUD demande s'il est envisagé dans ce cas de créer une entrée à l'arrière du bâtiment.

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas d'actualité pour le moment.

M. Alain BABULLE précise qu'il est prématuré de prendre une décision. Il faut attendre les conclusions de l'étude diagnostic du bâtiment qui sera lancée prochainement.

M. Alain BABULLE précise que la sécurité pourra être néanmoins améliorée par la pose de barrières de sécurité.

☛ Dispositif d'accompagnement des commerçants du secteur de la place de l'Eglise – Instauration d'une Commission de Règlement Amiable

M. Daniel NOUAILLE indique que la réalisation de travaux sur la voie publique, même exécutés avec le maximum de précautions engendre des difficultés d'exploitation pour l'activité économique, se traduisant le plus souvent par des pertes de chiffres d'affaires.

La Commune d'Aix-sur-Vienne réalise actuellement des travaux de restructuration urbaine au cœur de la ville. Ces travaux ont débuté en février 2011 pour une durée prévisionnelle de 15 mois. (Avec une interruption du 01 décembre 2011 au 15 janvier 2012).

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur durée, la commune souhaite, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, mettre en place un dispositif permettant de répondre aux demandes des commerçants affectés par la réalisation de ces travaux. L'objectif

est de régler de façon la plus concertée et la plus équitable possible les problèmes que rencontrent les commerçants.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer une Commission de Règlement Amiable qui aurait en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des préjudices qui ont affecté l'activité des commerçants pendant la réalisation des travaux. Il s'agit d'une procédure rapide entourée de garanties d'objectivité.

La mise en évidence du préjudice commercial s'effectuera sur la base de la production des bilans comptables annuels des trois derniers exercices, et les baisses mensuelles des chiffres d'affaires consécutifs aux travaux sur une période qu'il reste à définir. L'ensemble des documents fournis sera certifié par l'expert-comptable du commerçant.

Dans ce cadre, il est important de s'assurer, par le concours de compétences diverses, que cette démarche volontaire soit conforme à la réalité du préjudice subi.

M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est la première fois qu'en Limousin cette procédure est mise en place. Le travail préparatoire et l'accompagnement de la commune seront réalisés avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

La Commission de Règlement Amiable examinera chaque demande d'indemnisation sur la base d'un dossier type, élaboré en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et mis à la disposition des commerçants en mairie.

La Commission de Règlement Amiable se prononcera sur le bienfondé de la demande ainsi que sur le montant de l'indemnisation à accorder.

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Aixe-sur-Vienne devra se prononcer sur la proposition faite par la Commission de Règlement Amiable et elle devra autoriser le Maire à signer une convention d'indemnisation comportant le montant de l'indemnité.

Le but, souligne M. Daniel NOUAILLE est d'éviter la mort économique de certains acteurs.

M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'il est essentiel de maintenir l'activité commerciale.

M. François THOMAS précise « ...on m'a fait part qu'un des problèmes vient à la fois des travaux mais également de la suppression de beaucoup de places de stationnement. Il semblerait que certains, et je ne fais que rapporter ce que l'on m'a dit, que certains commerçants ne sont pas civiques et ne laissent pas nécessairement les places de stationnement pour la clientèle. La question est quand est-ce que l'on aura ce fameux personnel assermenté pour justement policer tout cela !... »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement certains commerçants de la place ne respectent pas le stationnement règlementé et ils ont été identifiés par les autres commerçants de la place...

M. Daniel NOUAILLE souhaite informer l'Assemblée que le stationnement règlementé « zone bleue » sera étendu, dans les semaines à venir, à la place Pierre Mendés France, la place des Horteils et la place Saint Georges, ceci afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité. M. Daniel NOUAILLE précise également que l'ensemble de la signalisation règlementaire sera installée place de l'église avant la fin du mois d'octobre et qu'un Agent municipal a été assermenté. A l'avenir, précise M. Daniel NOUAILLE deux Agents municipaux supplémentaires seront également assermentés pour veiller au respect des trottoirs. M. Daniel NOUAILLE souligne que les trottoirs tout neufs sont souillés par les crottes de chiens et par les voitures en stationnement et que cette situation est intolérable.

M. François THOMAS souhaitent également se faire l'écho des riverains de la place de l'église qui sont également confrontés au problème du stationnement, notamment lorsqu'ils sont de retour de courses.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement ce ne sera pas parfait mais il était important de faire quelque chose.

Le Conseil Municipal décide de constituer une Commission de Règlement Amiable pour les préjudices liés aux travaux d'aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal précise que la Commission de Règlement amiable est composée de :

- Monsieur le Maire de la commune
- Monsieur l'Adjoint au maire en charge du suivi de l'opération
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Directeur du service économique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Madame la Responsable des Finances Publiques Locales
- D'un représentant de la Maîtrise d'Œuvre
- La Direction Générale des Services de la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote :28pour

☛ **Article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 – Réforme de la fiscalité de l'aménagement**

M. Gérard SALAGNAD informe l'assemblée sur le fait que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la dernière loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

La fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une **nouvelle Taxe d'Aménagement (TA)** outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle est également destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux divers (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le Conseil Municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Conseil Municipal doit à travers la présente délibération se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale.

La Taxe d'Aménagement est constituée de 2 parts. Une part destinée aux communes (ou EPCI) et une part destinée aux départements. Elle est applicable sur les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'installations ou aménagements soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le calcul de la TA repose sur une formule identique à celle de la TLE :

$$TA = \text{surface de la construction} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux.}$$

La loi de finances rectificative ne retient plus qu'une seule valeur (au lieu des neuf catégories applicables à la TLE) fixée à 660,00 € / m².

En outre, la surface prise en compte pour déterminer la valeur forfaitaire de la construction assujettie à la TA n'est plus la surface hors œuvre nette (SHON), mais la somme des surfaces

de plancher, closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. S'agissant des installations ou des aménagements une liste précise la base de calcul qu'il convient de prendre en compte.

Le taux résulte du choix de la Collectivité. Il peut être fixé de 1% à 5% sur la base de la TLE actuelle et peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics.

Enfin, des exonérations sont applicables de plein droit comme les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ou encore les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

L'application d'exonérations facultatives est également envisageable et il appartiendra aux Collectivités de décider de leur application.

M. Gérard SALAGNAD indique que les commissions Urbanisme et Finances se sont réunies pour travailler sur ce dossier. L'objectif étant de trouver un taux, qui à la fois ne réduirait pas les ressources de la collectivité et n'augmenterait que très faiblement la participation des usagers. Gérard SALAGNAD précise que le taux retenu est fixé à 3.2 %.

M. Daniel NOUAÏLLE souligne qu'il est nécessaire de faire attention. De nombreuses communes périphériques disposent d'un taux de TLE fixé à 5% et l'impact sur les jeunes ménages qui s'engagent dans la construction d'une maison est considérable.

M. René ARNAUD souhaiterait savoir si la commune a eu connaissance du taux voté par le Conseil Général de la Haute Vienne. Il lui ait répondu que l'Assemblée départementale ne se réunissait qu'à la fin du mois d'octobre.

M. Daniel NOUAÏLLE indique qu'il sera important de communiquer sur le taux voté par chaque Assemblée.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite préciser que les deux commissions municipales Urbanisme et Finances se sont réunies conjointement pour travailler sur cette taxe. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que cette décision n'a pas été prise à la légère et que de nombreuses simulations ont été effectuées. Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite préciser, et cela reste un avis personnel bien que partagé par certains des membres des commissions, que cette nouvelle fiscalité avantagerait les constructions importantes et donc les propriétaires de beaucoup de m². Mme Christelle ROUFFIGNAC pense qu'il est important de le dire et de l'écrire. « ... il y a des réformes qui se font et ce sont toujours les mêmes qui sont favorisés !... »

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la Taxe d'Aménagement au taux de 3.2%,**

Le Conseil Municipal décide d'exonérer les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface excédant 100m²,

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal précise que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : 28 pour

☛ **Site inscrit de la Vallée de la Vienne – Modification du périmètre**

M. Yoann BRIZARD précise qu'il a été identifié par arrêté en date du 14 juin 1977, le Site inscrit de la Vallée de la Vienne se situe à l'Est de Limoges, entre la RN 141 et la RD 47.

Il s'étend sur une superficie de 3 900 hectares et concerne les Communes de Sainte Marie de Vaux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Victurnien, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Verneuil sur Vienne.

A l'époque, il s'agissait de mettre en œuvre un outil permettant de protéger les sites d'intérêt paysager reconnu, d'une urbanisation non maîtrisée (chaque autorisation de construire, située à l'intérieur du périmètre, étant soumise, au préalable, à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Par courrier en date du 11 juillet 2011, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL) informait la Collectivité du projet de modification du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Vienne. L'objectif, souligne M. Yoann BRIZARD étant de mieux protéger le bassin de la Vienne.

Il s'agit d'une requalification du périmètre dont le tracé futur prendrait en compte de façon générale :

→ La pression foncière importante constatée sur les coteaux de la rive droite de la Vienne (agrément du site et proximité d'Aixe-sur-Vienne et de Limoges),

→ Les espaces de promenade très fréquentés (circuit d'Aixe-sur-Vienne à Saint Victurnien),

→ L'intérêt touristique que pourrait apporter la mise en valeur du Château de Losmonerie.

M. René ARNAUD s'interroge sur le fait que cet avis ne soit pas soumis à enquête publique.

M. Yoann BRIZARD précise que la collectivité n'a pas été informée de la procédure administrative mise en place.

M. René ARNAUD précise qu'il avait déjà fait cette remarque lors de la présentation du dossier en commission urbanisme. M. René ARNAUD souligne le fait que cette décision a un impact en terme d'urbanisme, bien qu'effectivement le territoire concerné soit classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme. M. René ARNAUD indique que cette décision n'est pas cruciale pour Aixe mais néanmoins, il trouve qu'il n'est pas logique que cette décision ne soit pas soumise à enquête.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est tout à fait d'accord avec les propos de M. René ARNAUD. M. Daniel NOUAILLE souligne que normalement toutes affaires opposables aux tiers sont soumises au préalable à une enquête publique.

M. Yoann BRIZARD souligne qu'il s'agit peut-être là d'une première étape dans le processus décisionnel.

M. Gérard SALAGNAD informe l'assemblée que la loi a prévu de supprimer sous cinq ans, les Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager, pour les remplacer par les Aires de Valorisation Architecturale et Paysager. La Commune, souligne M. Gérard SALAGNAD devra, sans tarder, mettre en route ce chantier.

M. Yoann BRIZARD rappelle que le but du Site Inscrit est bien d'éviter le mitage urbain de la Vallée. M. Yoann BRIZARD précise que des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

M. François THOMAS souhaite faire une petite remarque. M. François THOMAS précise qu'il ne connaît pas toute la zone concernée, mais il ne visualise pas d'endroits particuliers susceptibles d'être accessibles par les touristes pour admirer le paysage.

M. Yoann BRIZARD répond qu'il existe des points de vue signalés sur le site. M. Yoann BRIZARD indique par ailleurs qu'une des préconisations du site inscrit est la mise en place

d'un sentier de rive, mais cette réalisation n'est pas évidente car les parcelles de terrains en bordure de la Vienne sont privées.

M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il s'agit là, d'un vaste chantier de reconquête des sites naturels.

Le Conseil Municipal adopte le principe de la modification du périmètre du Site inscrit de la Vallée de la Vienne, tel qu'il est présenté sur le plan joint en annexe.

Vote : 28 pour

☛ **OPAH – Convention avec la Fondation du Patrimoine**

M. Gérard SALAGNAD informe l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat arrive dans sa phase opérationnelle.

La convention OPAH, signée par la Collectivité en date du 1^{er} juillet 2011, indique M. Gérard SALAGNAD, formalisait l'engagement des financeurs (ANAH et Etat) sur le dispositif mis en œuvre et précisait qu'une convention serait également signée avec la Fondation du Patrimoine. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs financiers afin que les propriétaires éligibles bénéficient d'un taux de subvention maximum.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 02 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique, est le premier organisme national privé, indépendant, qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur de patrimoine non protégé par l'Etat. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux bénévoles.

Ses moyens d'actions sont :

- le label qui facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés,
- la souscription qui permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée sur la Commune pour une période de 3 ans.

Vote : 28 pour

☛ **Report annuel sur le service d'adduction en eau potable**

M. Jean-Marie FARGES rappelle l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable* ».

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5, s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels.

M. Jean Marie FARGES rappelle que le Syndicat Vienne Briance Gorre qui a la compétence en matière d'eau potable, compte 45 communes adhérentes au 31 décembre 2010. C'est un bassin de population d'environ 86 300 habitants sur une superficie de 1 140 km².

M. Jean Marie FARGES précise que la gestion du patrimoine syndicale a été confiée par une convention à la Société SAUR depuis le 1er janvier 2005, et ce pour une durée de 12 ans.

M. Jean Marie FARGES donne lecture de quelques éléments techniques du rapport :

Nombre de branchements et d'abonnés :

- Nombre total de branchements au 31/12/2010 : 41 383 unités (soit une augmentation de plus 1 717 unités par rapport à l'année 2009)
- Nombre total d'usagers au 31/12/2010 : 43 386

Volumes distribués aux abonnés du syndicat en 2010 : 4 366 410 m³ soit 66 971 m³ de plus qu'en 2009.

Il ressort du rapport d'activités, précise M. Jean Marie FARGES que la consommation moyenne annuelle par abonné domestique s'élevait à 86.145 m³ en 2010, contre 94.051 m³ en 2009, **ce qui représente une baisse par abonné de 8.41 %.**

Evolution en 2009 et 2010 :

- Nombre d'abonnés : 42 700 en 2009 contre 43 836 en 2010 ce qui représente une moyenne par commune de 15 abonnés supplémentaires.
- Volumes facturés ; 4 261 888 m³ en 2009 contre 4 320 192 m³ en 2010 ce qui représente globalement une augmentation de +1.35 %.

L'évolution sur la commune d'Aixe sur Vienne, précise M. Jean Marie FARGES fait état d'un nombre d'abonnés de 2 969 en 2009 et 3 012 en 2010. Ce qui donne 43 abonnés supplémentaires. Le bassin du syndicat, souligne M. Jean Marie FARGES totalise une moyenne de 15 abonnés supplémentaires par commune, ce qui place Aixe sur Vienne dans une évolution du nombre d'abonnés bien supérieure. Quant au volume consommé, il s'établit à 263 379 m³ en 2009 contre 265 526 m³ en 2010.

Comme il avait été déjà constaté les exercices précédents, souligne M. Jean Marie FARGES, la consommation par abonné diminue.

Enfin M. Jean Marie FARGES indique que des travaux d'extension du réseau eau potable ont été réalisés sur la commune en 2010. Il s'agit de la pose d'une canalisation de distribution au lieu-dit Moulin Saint Gerald et du renforcement du réseau alimentant la zone artisanale du moulin Cheyroux.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que le Syndicat Vienne Briance Gorre prendra en charge l'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation des Maisons Créatives et procèdera également au changement de la canalisation et des branchements rue de la Caraque. Cette intervention sera réalisée à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement portés par la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Modification de la composition de la Commission des Finances Publiques

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que par courrier, Madame Florence MONTELUS a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Considérant qu'il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales suite à cette démission,

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition de la Commission Municipale « FINANCES PUBLIQUES » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Daniel NOUAILLE
- Madame Christelle ROUFFIGNAC
- Monsieur Jean-Marie DARTHOUT
- Monsieur Pierre LE COZ
- Monsieur Yoann BRIZARD
- Madame Marguerite MUNOZ
- Madame Geneviève CORNAC

2 membres de l'Opposition

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur François THOMAS

Vote : 28 pour

☞ Modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal propose de modifier la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comme indiqué ci-dessous :

8 titulaires

- Monsieur Jean-Pierre SALESSE
- Monsieur Jihad MANSOUR
- Monsieur Eric GAYOUT
- Madame Fabienne AUROY
- Monsieur Pierre GILBERT
- Madame Bernadette TIGOULET
- Monsieur Jean-Michel GASNIER
- Monsieur Raymond GRANDCOING

8 suppléants

- Madame Michèle SANSONNET
- Madame Sylvie BARRY
- Madame Jacqueline SIMONET
- Monsieur Joël PLAINARD
- Monsieur Jean-Marie FARGES
- Monsieur Claude BONNETTE
- Madame Colette MOLITON
- Madame Geneviève CORNAC

Vote : 28 pour

☞ Modification de la composition de La Commission Urbanisme

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition de la Commission Municipale « URBANISME » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Daniel NOUAILLE
- Monsieur Gérard SALAGNAD
- Monsieur Jean-Paul LESTANG
- Monsieur Joël PLAINARD

- Monsieur Roger MALIVERT
- Madame Mireille LEBRUN
- Monsieur Yoann BRIZARD

2 membres de l'Opposition

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur François THOMAS

Vote ; 28 pour

☛ Modification de la composition de la Commission Travaux – Assainissement

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition de la Commission Municipale « TRAVAUX ASSAINISSEMENT » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Daniel NOUAILLE
- Monsieur Joël PLAINARD
- Monsieur Yoann BRIZARD
- Monsieur Eric GAYOUT
- Monsieur Jean-Paul LESTANG
- Monsieur Gérard SALAGNAD
- Madame Geneviève CORNAC

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Jean-Louis FILLEUL
- Monsieur Paul FULMINET

Vote : 28 pour

☛ Modification de la composition de la Commission d'adjudication des marchés et commission d'ouverture des plis pour les marchés sur appel d'offres

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition de la Commission d'adjudication des marchés et commission d'ouverture des plis pour les marchés sur appel d'offres» comme indiqué ci-dessous :

5 titulaires

- Monsieur Roger MALIVERT
- Monsieur Gérard SALAGNAD
- Monsieur Joël PLAINARD
- Monsieur Jean-Louis FILLEUL
- Madame Geneviève CORNAC

5 suppléants

- Madame Jacqueline SIMONET
- Monsieur Pierre LE COZ
- Madame Mireille LEBRUN
- Monsieur Yoann BRIZARD
- Monsieur Paul FULMINET

Vote : 28 pour

☛ Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de suppléant au sein du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition des représentants au sein du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessous :

9 titulaires

- Monsieur Daniel NOUAILLE

8 suppléants

- Madame Christelle ROUFFIGNAC

- Madame Marguerite MUNOZ
- Monsieur Pierre LE COZ
- Madame Agnès BARBAUD
- Monsieur Alain BABULLE
- Monsieur Gérard SALAGNAD
- Madame Hélène BATAILLE
- Monsieur Jean-Marie DARTHOUT
- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur Jean-Marie FARGES
- Monsieur Eric GAYOUT
- Madame Mireille LEBRUN
- Monsieur Jean-Paul LESTANG
- Monsieur Joël PLAINARD
- Madame Michèle SANSONNET
- Madame Florence LE BEC
- Madame Geneviève CORNAC

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD s'interroge sur la délibération s'agissant de la désignation du remplaçant de Mme MONTELUS au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. M. René ARNAUD avait cru comprendre que la désignation des membres relevait de la compétence des Services Fiscaux.

Il lui est répondu qu'effectivement c'est bien le cas et que l'objet de la délibération est bien de proposer un remplaçant suite au départ de Mme Florence MONTELUS. M. René ARNAUD indique que, dans ce cas, il ne formule aucune objection.

M. René ARNAUD s'interroge également sur le tableau remanié des représentants appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire. A l'origine de l'établissement du tableau, souligne M. René ARNAUD, Mme Florence LEBEC désignée en tant que suppléante « se trouvait » en face de son nom, ce qui n'est plus le cas. M. René ARNAUD souhaite savoir si cela pose un souci particulier, et si Mme Florence LEBEC est toujours désignée en tant que suppléante de M. René ARNAUD.

M. Daniel NOUAILLE répond que c'est bien le cas.

M. René ARNAUD souhaite faire une dernière intervention... « ..Au vu de ce que j'ai entendu tout à l'heure, je ne sais pas si M. Paul FULMINET et M. Jean Louis FILLEUL seront comptés dans les membres de l'Opposition. Donc ce sera à eux à se positionner. Enfin c'est notre problème interne... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'effectivement c'est la liberté de chacun.

☛ **Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de titulaire au sein au Syndicat Intercommunal « VIENNE BRIANCE GORRE »**

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que par courrier, Monsieur Jean-Claude BRUDY a exprimé son souhait de démissionner des fonctions qu'il occupait au sein de la Collectivité en tant que représentant du Syndicat Intercommunal « VIENNE BRIANCE GORRE ».

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune d'Aixe-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal « VIENNE BRIANCE GORRE »

- Délégués titulaires
 - Monsieur Daniel NOUAILLE
 - Monsieur Joël PLAINARD
- Délégués suppléants
 - Monsieur Jean-Marie FARGES
 - Madame Mireille LEBRUN

Vote : 28 pour

☛ **Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de Neige - Radiation**

M. Pierre LE COZ précise qu'en 1986, la Commune d'Aixe-sur-Vienne adhère à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de Neige sous l'égide « Ensemble Touristique d'Aixe-sur-Vienne / Séreilhac ».

Il s'agissait à l'époque de pouvoir bénéficier d'outils de communication, visant à développer le tourisme local (réseaux de communication, label, échanges entre les collectivités ...).

Les offres de service proposées aujourd'hui par la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de Neige ne correspondant plus aux objectifs de développement touristique de la Commune (cet outil reste un modèle simple de développement territorial pour les territoires naissant au tourisme), il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la radiation de l'ensemble touristique d'Aixe-sur-Vienne / Séreilhac.

Le Conseil Municipal de Séreilhac s'est prononcé favorablement en date du 08 mars 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de Neige la radiation de l'ensemble touristique d'Aixe-sur-Vienne / Séreilhac

Vote : 28 Pour

M. René ARNAUD rajoute, sauf erreur de sa part, que la compétence Tourisme est communautaire.

M. Daniel NOUAÏLLE précise qu'effectivement, M. René ARNAUD a raison.

☛ **Cession gratuite d'instruments de musique**

M. Daniel NOUAÏLLE indique que le Secours Populaire a lancé une opération de coopération avec Haïti, à la suite du tremblement de terre. Une des actions engagées consiste à ré ouvrir une école de musique et c'est la raison pour laquelle, il sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir récupérer les instruments de musiques usagés et non utilisés de l'école d'Aixe sur Vienne.

Mme Christine ROULIERE souhaite savoir si une estimation de ces instruments a été effectuée.

Mme Jacqueline SIMONET répond qu'actuellement un inventaire est réalisé.

Mme Christine ROULIERE souhaite savoir s'il n'est pas envisageable de différer cette décision afin que ce sujet soit débattu en commission culture.

Mme Jacqueline SIMONET précise que le conteneur pour Haïti partira à la fin du mois d'octobre.

Mme Agnès BARBAUD souhaiterait également que le sujet soit abordé en commission culture avant toute prise de décision.

M. René ARNAUD propose que le Conseil Municipal se positionne sur le principe de la délibération et que le détail de cette décision soit travaillé en commission culture. M. René ARNAUD souligne que cette option permettrait de ne pas retarder l'opération.

Mme Christine ROULIERE souligne que les instruments de musique ont une certaine valeur et qu'il peut être envisagé de les vendre afin que l'école municipale procède à l'achat d'instruments neufs. Mme Christine ROULIERE précise qu'effectivement le principe du don est tout à fait louable mais que sa position est partagée. Mme Christine ROULIERE indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Mme Jacqueline SIMONET indique qu'elle n'est pas opposée au principe, mais que la demande n'émane pas d'elle. Mme Jacqueline SIMONET précise qu'à la suite du tremblement de terre, l'antenne du Secours Populaire de Limoges s'est mobilisée. Une nouvelle école a ainsi été construite dans un village à Haïti et aujourd'hui cette école fonctionne et souhaite ouvrir une école de musique.

Mme Agnès BARBAUD souligne que le coût de la location d'instruments à l'école de musique n'est pas négligeable pour les familles et qu'elle souhaite que cet aspect soit examiné.

Compte tenu des échanges engagés, la délibération est reportée.

M. René ARNAUD souhaite faire une dernière intervention... « ... *J'ai lu dans la presse qu'il y avait eu une commémoration le 17 Août, pour la libération d'Aixe. Je ne parle pas de la réplique de l'Association des Anciens Combattants, je veux juste dire que nous, en tant qu'élus, nous n'avons pas été invités, et c'est la première fois depuis que nous sommes élus et nous le déplorons !... »*

M. Daniel NOUAILLE précise que la Mairie n'a pas organisé la commémoration et que c'est Mme Christelle ROUFFIGNAC qui, à titre privé, a acheté des roses et a accompagné un certain nombre de personnes qui voulait commémorer la libération d'Aixe sur Vienne.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite s'exprimer :... « *Le Président de l'Association des Anciens Combattants, Monsieur BERTHIER, a fait un courrier à la municipalité lui disant que compte tenu de l'état de la place, des travaux, du risque d'accident et autre... il ne souhaitait pas commémorer la libération d'Aixe. Suite à ce courrier, je les ai appelés, nous nous sommes rencontrés sur place. Je lui ai proposé plusieurs choses, d'accrocher la gerbe en haut pour ne pas qu'elle soit abimée, de commémorer sur les plaques des personnes qui avaient été tuées ces deux jours là... Il a été catégorique et a réaffirmé sa position de ne pas organiser une commémoration. Je lui ai dit que je respectais tout à fait son choix. Il m'a précisé qu'il s'agissait d'un choix collégial entre les deux associations et nous en sommes restés là. Peu de temps après, j'ai été sollicitée par un ancien combattant, donc sollicitée en tant qu'Elue et j'ai répondu que j'avais donné mon avis mais que je respectais l'avis formulé par l'Association des Anciens Combattants. Donc en tant qu'Elue je ne commémorerais pas et que la Commune ne pouvait pas organiser cette manifestation contre l'avis des deux Présidents.*

Il se trouve que j'ai des convictions personnelles, que je suis tout à fait favorable au maintien de ces commémorations pour la mémoire. A titre personnel, M. Joël PLAINARD et moi-même avons été sollicités. Nous avons commémoré avec des anciens combattants et des descendants de la famille PICHENAUD et nous avons passé une bonne soirée. C'est vrai qu'il y a eu un article de presse qui nous citait en tant qu'élus, mais nous n'étions pas présents à ce titre. Il ne s'agissait pas d'une commémoration officielle. Je suis invitée à l'assemblée Générale de la FNACA vendredi matin, je sais très bien que cette question sera abordée et je m'en expliquerai devant eux... »

M. René ARNAUD indique que ces explications sont claires. M. René ARNAUD précise qu'il se fiait à l'article de presse et que c'est pour cette raison qu'il a posé la question.

M. Daniel NOUAILLE donne la parole à Monsieur FLAHAUD.

« ... *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, est ce que vous pouvez nous transmettre des informations complémentaires sur l'avenir de la Commune de Bosmie l'Aiguille, sachant que le Préfet doit entériner, dans un sens ou dans l'autre avant le 31 décembre 2011. Suite à la réunion publique du Conseil Municipal qui s'est tenue au mois de juin, ici, vous avez dit dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet accepterait le départ de la Commune de Bosmie l'Aiguille, vous demanderiez à ce moment-là le rattachement des huit communes restantes à la Communauté d'Agglomération de Limoges. Ce que je trouve une démarche tout à fait logique... »*

M. Daniel NOUAILLE prend la parole ... « ... A ce jour, l'ensemble des communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Limoges se sont prononcées sur le projet de schéma. Globalement pour un rattachement de la Commune de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération de Limoges et contre celui de la Commune de Couzeix. J'ai été amené à intervenir de manière très dure lors des différentes réunions de la commission sur l'intercommunalité et notamment j'ai repris deux phrases du député de Limoges...l'Agglo veut labourer profond et non pas large...en Haute Vienne je vous informe que Verneuil, Couzeix et Bosmie l'Aiguille sont parmi les communes dont les revenus des ménages sont les plus élevés du département...J'ai expliqué que mécaniquement lorsque la Commune de Verneuil avait quitté la Communauté de Communes du Val de Vienne, le coût des ordures ménagères sur l'Agglomération de Limoges avait baissé, et ce sera également le cas si la Commune de Bosmie l'Aiguille est rattachée. Cette baisse entraînera inévitablement une augmentation pour les communes éloignées comme Pensol, Eymoutiers, Châteauneuf... Je ne défends que les intérêts de la Collectivité et mes convictions politiques sur le sujet. La solidarité existe aussi au niveau des collectivités locales. La Communauté d'Agglomération de Limoges n'est absolument pas intéressée par le rattachement des communes de Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aix ou Saint Priest sous Aix, parce qu'il faut faire des routes, il faut organiser des transports... La réforme de la fiscalité et la suppression de la Taxe Professionnelle fait qu'aujourd'hui la part de Taxe d'Habitation que percevait le Conseil Général est versée aux Communautés de Communes. Cette nouvelle ressource n'est pas négligeable au regard du développement constaté en terme d'urbanisation sur les communes de Sereilhac, Saint Priest... et combinée au déploiement de la ZAC du Grand Rieux, l'avenir de la Communauté de Communes du Val de Vienne n'est pas en péril. Par ailleurs, j'ai l'impression qu'au niveau national, le ministre des Collectivités Locales va peut-être donner un peu de temps pour finaliser ce schéma de l'intercommunalité. Nous en saurons davantage au cours du mois d'octobre à l'issue du congrès de l'ADCF qui aura lieu le 14 octobre prochain à Rennes... »

Mme Marguerite MUNOZ souhaite préciser à l'Assemblée que le Restaurant Scolaire d'Aix sur Vienne applique les directives de la loi promulguée il y a quelques jours, en matière de qualité nutritionnelle des repas servis, depuis plus d'un an.

M. Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et clôt la séance.

